

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 6 décembre, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M. Serge Forget,	vice-président
M ^{me} Stéphanie Binet,	commissaire-parent
M. Éric Filiatrault,	commissaire
M. Robert Fugère,	commissaire
M ^{me} Linda Gagnon,	commissaire
M ^{me} Lucie Gagnon,	commissaire
M ^{me} Lison Girard,	commissaire
M ^{me} Nathalie Guillemette,	commissaire-parent
M ^{me} Danielle Leblanc,	commissaire
M ^{me} Geneviève Patenaude,	commissaire-parent
M. Martin Reid,	commissaire
M ^{me} Martine Renaud,	commissaire
M ^{me} Annie Taillon,	commissaire-parent

les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M^{me} Guylaine Desroches, directrice générale, M. René Brisson, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M. Sébastien Tardif, directeur général adjoint sont présents. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M^{me} Manon Villeneuve a motivé son absence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5537/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Linda Gagnon, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2016.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5538/SSGC)

M^{me} Lucie Gagnon, commissaire, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2016.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5539/SSGC)

M. Robert Fugère, commissaire, **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
 2. Vérification des présences et constatation du quorum;
 3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
 4. Adoption du procès-verbal;
 5. Adoption de l'ordre du jour;
 6. Parole à l'assemblée;
 7. Parole aux élèves;
 8. Nomination d'une direction adjointe intérimaire au centre de formation générale des adultes;
 9. Régime d'emprunts à long terme;
 10. Rapport annuel 2015-2016;
- PAUSE
11. Félicitations aux représentants de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord au 50^e Séminaire national de débats canadiens 2016;
 12. Demande d'ouverture d'un programme régional alternatif au secondaire;
 13. Convention de gestion et de réussite;
 14. Lettre d'appui au Centre de pédiatrie sociale communautaire d'Argenteuil;
 15. Suivis aux questions diverses de la dernière séance;
 16. Questions diverses;
 17. Information du comité de parents;
 18. Information de la vice-présidence;
 19. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
 20. Information de la direction générale;
 21. Tour de table - partage d'information;
 22. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

- M^{me} Kim Gendron (parents de l'école aux Quatre-Vents) - Plan annuel de répartition de la clientèle 2017-2018 (PARC).
- M^{me} Annie VandenAbeele - école aux Quatre-Vents - Plan annuel de répartition de la clientèle 2017-2018 (PARC).
- M. Christian Aubin, président, Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord (SERN).
- M^{me} Line Cayouette, EHDAA - Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord (SERN).

PAROLE AUX ÉLÈVES

NOMINATION D'UNE DIRECTION ADJOINTE INTÉRIMAIRE AU CENTRE DE FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Pour information

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME (R-5540/SRF)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 56 921 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur, d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 28 octobre 2016;

Sur la **PROPOSITION** de M. Éric Filiatrault, commissaire, il est **RÉSOLU** :

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 56 921 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt pouvant être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M 24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;

et

d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président, la directrice générale ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soient autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts aux mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté

RAPPORT ANNUEL 2015 - 2016 (R-5541/SSGC)

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a l'obligation d'informer la population de son territoire des services éducatifs qu'elle offre et lui rend compte de leur qualité;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a l'obligation de rendre publique une déclaration contenant ses objectifs quant au niveau des services offerts et quant à la qualité de ses services;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit préparer un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan stratégique et des résultats obtenus en fonction des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue avec le Ministre;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel rend compte également au Ministre des résultats obtenus en fonction des orientations et des objectifs du plan stratégique établi par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Linda Gagnon, commissaire, d'adopter le rapport annuel 2015-2016 le tout tel qu'il apparaît plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote **CC2016-2017-10**.

Adopté

FÉLICITATIONS AUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AU 50^e SÉMINAIRE NATIONAL DE DÉBATS CANADIENS 2016

Pour information

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN PROGRAMME RÉGIONAL ALTERNATIF AU SECONDAIRE

Pour information

CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE (R-5542/DG)

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a l'obligation de convenir avec chacune de ses directions d'établissement dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite, des mesures requises pour l'atteinte des buts fixés par le Ministère et ainsi assurer la réussite, la diplomation et la qualification du plus grand nombre d'élèves;

CONSIDÉRANT QUE les conventions de gestion et de réussite déposées au conseil des commissaires ont été soumises pour approbation au conseil d'établissement des écoles et des centres après consultation du personnel de ces établissements;

CONSIDÉRANT QUE les conventions de gestion ont été établies en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lison Girard, commissaire, que le conseil des commissaires approuve le contenu des conventions de gestion et de réussite des établissements, pour l'année scolaire 2016-2017, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2016-2017-11*.

Adopté

LETTRE D'APPUI AU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE COMMUNAUTAIRE D'ARGENTEUIL (R-5543/DG)

CONSIDÉRANT QUE la région d'Argenteuil accueillera en janvier 2017 un Centre de pédiatrie sociale communautaire qui permettra, en partenariat avec nos établissements, de répondre aux besoins de nos élèves de milieu défavorisé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) a conclu une entente avec les mandataires de ce projet afin de fournir des locaux appropriés pour sa localisation et encouragera à court terme d'autres formes de partenariats;

CONSIDÉRANT QUE la CSRDN a consenti à assurer la collaboration, à raison d'une demi-journée/semaine de services, de notre agent de développement partenarial œuvrant dans la région d'Argenteuil afin de soutenir le Centre de pédiatrie sociale communautaire;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Martine Renaud, commissaire, que le président transmette une lettre d'appui au Centre de pédiatrie sociale communautaire d'Argenteuil de la part du conseil des commissaires.

Adopté

SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATION

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5544/SSGC)

M. Robert Fugère, commissaire, PROPOSE la levée de la séance. Il est 22 h 20.

Adopté

Président

Secrétaire